

N° 2.86/2026

Annule et remplace le 2.83/2026 du 07.06.26

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant les festivités votives des 22,23,24 août 2026, dites de St Barthélémy et réglementant le stationnement, la circulation dans les Rues, Routes et Places à l'intérieur du Bourg de NAJAC pour les dites manifestations.

Le Maire de NAJAC,

Vu la demande présentée le 26.06. 2026 par le Comité des Fêtes de NAJAC, reçue en mairie le 3.07.26,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales dans son ensemble,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation à l'intérieur du Bourg de NAJAC, d'éviter les encombrements, et d'autoriser l'occupation de certaines rues et places par les forains et exposants à l'occasion des Fêtes de Saint Barthélémy :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Comité des Fêtes de NAJAC est autorisé à organiser la fête votive dite de St Barthélémy, qui se déroulera du 21 août à 8h au 25 août à 14h.

ARTICLE 2^{ème} : l'esplanade sera mise à disposition du comité des fêtes à compter du vendredi 21 août à 7h au mardi 25 août à 13h. Le comité veillera à la protection des massifs fleuris et en supportera le remplacement en cas de détérioration.

ARTICLE 3^{ème} : A cet effet, la Place du Sol Del Barry sera mise à la disposition du Comité des Fêtes à compter du mercredi 19 août 2026 à 8h (uniquement pour l'installation des autos-tampons) puis du vendredi 21 août 0 heures au mardi 25 août à 12 heures, afin d'y installer des manèges et tout le matériel habituel utilisé pour la fête votive et foraine. Le stationnement et la circulation de tout véhicule ou encombrement étranger aux forains et au Comité des Fêtes y seront interdits.

Cinq places de parking devront être réservées aux véhicules de la Poste à leurs emplacements habituels et devront être facilement accessibles. Le passage nécessaire sera laissé devant les bâtiments de la gendarmerie et la maison de santé.

ARTICLE 4^{ème} : La place du Sol de la Dîme et La place Suzette Véry seront interdites aux usagers pour le concours de pétanque le lundi 24 août 2026 de 14 heures à 20 heures à l'exception des employés de la Poste et des habitants de la Peyrade.

ARTICLE 5^{ème} : Le stationnement sera interdit :

- devant le garage municipal N°12 rue de la Peyrade du mardi 18 Août 2026 de 8 heures au mardi 25 Août 2026 à 12 heures.

ARTICLE 6^{ème} : La Rue de la loge sera fermée à la circulation et au stationnement du vendredi 21 août à 8h. du matin au lundi 24 août à 12h. afin de permettre l'installation de la piste de danse sous le couvert.

Quatre places de stationnement seront réservées à proximité du N°8 dès le mercredi 19 août 7 heures afin de permettre le stockage des éléments du plancher.

2 places de stationnement seront réservées, avant la loge à droite, pour les tables et les bancs dès le mercredi 19 août à 7 heures.

ARTICLE 7^{ème} : Les venelles entre les 24 et 26 et les 38 et 40 place du Faubourg seront fermées de part et d'autre, celle entre les 25 et 27 uniquement à l'entrée du samedi 22 au mardi 25 août. La pose et la dépose des barrières sera assurée par le Comité des Fêtes qui s'engage à les attacher solidement de façon à ne permettre aucun passage et à s'assurer de leur ancrage continu.

ARTICLE 8^{ème} : La plateforme des toilettes sera installée le temps de l'évènement soit du vendredi 21 août à 7h au mardi 25 août midi sur la place du Sol Del Barry au dos de la « Maison Laroussinie ». Son installation, sa dépose et son nettoyage régulier seront à la charge du Comité des Fêtes.

ARTICLE 9^{ème} :

- Durant toute la durée des festivités, la rue de la loge étant fermée, la circulation s'effectue par la rue du Barriou et la rue de l'Hyversenq.
- Du vendredi 21 à 8 heures au mardi 25 à 12 heures, le côté pair de la place du Faubourg sera laissé ouvert à la circulation, du N°2 au N°56 (contre-allée), des places de stationnement seront réservées au camion frigo au droit des numéros 20 et 22, les riverains sont autorisés à stationner sur les autres emplacements.
- Le côté impair de la place du faubourg (devant les arcades) sera fermé à la circulation le lundi 24 de 17h. à minuit.

ARTICLE 10^{ème} : En ce qui concerne le stationnement et l'occupation temporaire des forains, le Président du Comité des Fêtes, sera chargé de leur indiquer leurs emplacements.

ARTICLE 11^{ème} : Le stationnement sera interdit :

- Du parking de la Vernhe jusqu'au lotissement côté pair.
- Une partie du parking de la Vernhe, sera réservée, si besoin, au stationnement des grands bus des groupes folkloriques

ARTICLE 12^{ème} : Conformément aux dispositions réglementaires la sécurité de la fête sera assurée par le comité des fêtes qui nommera un référent sécurité et en informera le maire.

ARTICLE 13^{ème} : Dans le cadre de l'organisation du tri sélectif et afin d'en optimiser le fonctionnement en vue de réduire les déchets, il est nécessaire de respecter les consignes concernant les déchets organiques et les recyclables ainsi que l'interdiction d'utiliser des gobelets plastiques. Les colonnes de tri seront amenées à proximité.

ARTICLE 14^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAJAC,
- Aux organisateurs du Comité des Fêtes de NAJAC,
- M. Fabrice Guibal,

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et porté au Registre des arrêtés municipaux.

Najac, le 09.07.2026

Le Maire

Pierre-Jean BARTHEYE

